Ordonnance du DFI du 29 septembre	1995 sur les prestations dans	l'assurance obligatoire des	soins en cas de
			maladie

(Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS) RS 832.112.31

Annexe 31 (art. 28)

Modification du 1er février 2021

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1012.00	17.1	ABO/antigène RhD, contrôle	Н	В

Non spécifié

Matériel d'analyse	Résultat
Sang	ABO positif, négatif, faible

Application par échantillon primaire	Possibilité de cumul
1	

RhD positif, négatif, faible

### Limitation

### Remarques

Selon le document de référence "analyses de médecine transfusionnelle chez le patient, Recommandations de l'ASMT et de T-CH CRS à l'attention du personnel de laboratoire et des établissements de soin sur les analyses immuno-hématologiques et moléculaires des échantillons de sang des patients", entré en vigueur le 01.02.2021, le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

### Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. c en lien avec l'art. 54 al. 2 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. c en lien avec l'art. 54 al. 2 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. b OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base	Médecins avec certains titres postgrades	Consultation à domicile	Analyses rapides
Non	Hématologie et oncologie médicale	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes	Analyses prescrites par des chiropraticiens
Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1013.00	17.1	Groupe sanguin ABO et antigène RhD, y compris exclusion d'un antigène	Н	В
		RhD faible si le RhD est négatif		

Non spécifié

Matériel d'analyse Résultat

Sang	ABO positif, négatif, faible
	RhD positif, négatif, faible

Application par échantillon primaire	Possibilité de cumul
1	

### Limitation

### Remarques

Selon le document de référence "analyses de médecine transfusionnelle chez le patient, Recommandations de l'ASMT et de T-CH CRS à l'attention du personnel de laboratoire et des établissements de soin sur les analyses immuno-hématologiques et moléculaires des échantillons de sang des patients", entré en vigueur le 01.02.2021, le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

### Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. c en lien avec l'art. 54 al. 2 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base	Médecins avec certains titres postgrades	Consultation à domicile	Analyses rapides
Non	Hématologie et oncologie médicale	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes	Analyses prescrites par des chiropraticiens
Oui	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1288.00	33	Test de recherche des alloanticorps anti-érythrocytaires		

Non spécifié

Matériel d'analyse	Résultat
Sang, plasma, sérum	Non spécifié

Application par échantillon primaire	Possibilité de cumul
1	

#### Limitation

L'analyse n'est pas indiquée après une prophylaxie anti-RhD durant ou après une grossesse.

#### Remarques

Selon le document de référence "analyses de médecine transfusionnelle chez le patient, Recommandations de l'ASMT et de T-CH CRS à l'attention du personnel de laboratoire et des établissements de soin sur les analyses immuno-hématologiques et moléculaires des échantillons de sang des patients", entré en vigueur le 01.02.2021, le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

### Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. c en lien avec l'art. 54 al. 2 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. c en lien avec l'art. 54 al. 2 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. b OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base	Médecins avec certains titres postgrades	Consultation à domicile	Analyses rapides
Non	Hématologie et oncologie médicale	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes	Analyses prescrites par des chiropraticiens
Oui	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1653.00	27	Phénotype Rhésus et Kell, détermination des antigènes C, c, E, e et K	Н	В

Non spécifié

Matériel d'analyse	Résultat
Sang	Positif, négatif

Application par échantillon primaire	Possibilité de cumul
1	

### Limitation

Lorsque l'antigène K est déterminé simultanément, il ne peut être facturé séparément.

### Remarques

Selon le document de référence "analyses de médecine transfusionnelle chez le patient, Recommandations de l'ASMT et de T-CH CRS à l'attention du personnel de laboratoire et des établissements de soin sur les analyses immuno-hématologiques et moléculaires des échantillons de sang des patients", entré en vigueur le 01.02.2021, le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

# Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. c en lien avec l'art. 54 al. 2 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base	Médecins avec certains titres postgrades	Consultation à domicile	Analyses rapides
Non	Hématologie et oncologie médicale	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes	Analyses prescrites par des chiropraticiens
Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1744.00	27	Test de compatibilité par épreuve croisée	Н	В

Système d'agglutination en colonne ou test en tube

Matériel d'analyse	Résultat
Sang, plasma, sérum	Non spécifié

Application par échantillon primaire		Possibilité de cumul
	1 par concentré érythrocytaire	

### Limitation

#### Remarques

Selon le document de référence "analyses de médecine transfusionnelle chez le patient, Recommandations de l'ASMT et de T-CH CRS à l'attention du personnel de laboratoire et des établissements de soin sur les analyses immuno-hématologiques et moléculaires des échantillons de sang des patients", entré en vigueur le 01.02.2021, le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

### Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. c en lien avec l'art. 54 al. 2 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. c en lien avec l'art. 54 al. 2 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. b OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base	Médecins avec certains titres postgrades	Consultation à domicile	Analyses rapides	
Non		Non	Non	1

Analyses prescrites par des sages-femmes	Analyses prescrites par des chiropraticiens
Non	Non

	No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
ſ	1745.00	7.2	Test de compatibilité par type and screen, y compris le contrôle AB/RhD	Н	S
			du concentré érythrocytaire		

Non spécifié

Matériel d'analyse	Résultat
Sang, plasma, sérum	Non spécifié

Application par échantillon primaire	Possibilité de cumul
1 par concentré érythrocytaire	

### Limitation

### Remarques

Selon le document de référence "analyses de médecine transfusionnelle chez le patient, Recommandations de l'ASMT et de T-CH CRS à l'attention du personnel de laboratoire et des établissements de soin sur les analyses immuno-hématologiques et moléculaires des échantillons de sang des patients", entré en vigueur le 01.02.2021, le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

# Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. c en lien avec l'art. 54 al. 2 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base	Médecins avec certains titres postgrades	Consultation à domicile	Analyses rapides
Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes	Analyses prescrites par des chiropraticiens
Non	Non

Dénomination

No. Pos.

DL

GA

	<u> </u>				
3488.00	47	Complexe Mycobacterium tuberculosis résistant à la rifampicine, M S			
	antibiogramme				
Technique (	d'analvse				
Non spécifié					
Matériel d'a	nalvse		Résultat		
Non spécifié			ql		
			7		
		ntillon primaire	Possibilité de cumul		
1 par antibiotique ou concentration		oncentration			
d'antibiotique	e, au maxıı	mum 25			
antibiotiques	antibiotiques ou concentrations				
d'antibiotique	e				
Limitation					
Remarques	;				
•					
Laboratoire	s admis				
	aanno				

Laboratoires mandatés au sens l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes) Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital) Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base	Médecins avec certains titres postgrades	Consultation à domicile	Analyses rapides
Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes	Analyses prescrites par des chiropraticiens
, , ,	, ,
Non	Non